

AVIS DU BUREAU DE LA CLE

Prélèvements en eau superficielle pour l'irrigation dans le département du Puy-de-Dôme – année 2023

Dans le cadre de l'enquête administrative relative à la demande d'autorisation pour les « prélèvements en eau superficielle pour l'irrigation » situés dans le département du Puy-de-Dôme, l'avis de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Sioule a été sollicité par courrier daté du 16 janvier 2023.

En application de l'article R.214-10 du code de l'environnement, la CLE dispose d'un délai de 45 jours à la date de transmission du dossier, soit jusqu'au 2 mars 2023 pour émettre son avis. Conformément aux règles de fonctionnement de la CLE, le Bureau est compétent pour émettre cet avis.

Suite à la consultation électronique qui a eu lieu du 21 au 28 février 2023, le bureau de la CLE :

- **Regrettent que les recommandations formulées chaque année ne soient pas prise en compte.**
- Considèrent toujours que le **dossier fourni manque de précision**. Pour chaque point de prélèvement, ni la nature des cultures, ni la période présumée d'irrigation ne sont présentées. Les impacts sur les milieux aquatiques restent très peu développés et ceux sur les autres usages non appréhendés. A noter que l'annexe 6 n'est pas été jointe au dossier numérique par la DDT 63 (carte des points de prélèvement).
- Considère qu'il serait utile à la CLE, même si cela ne fait pas l'objet du présent dossier, de **préciser la nature des ouvrages permettant le prélèvement et l'irrigation** (seules les pompes mobiles sont précisées).
- Considère que **le volume potentiellement consommé est considérablement en hausse et est contraire au classement du bassin de la Sioule en 7B-3 du SDAGE Loire Bretagne (bassin sur lequel les prélèvements à l'étiage sont plafonnés au maximum antérieurement prélevé)**. Certes le débit sollicité reste stable à 20 m³/h mais la surface prévue passe de 3-5 ha à 12 ha. Le volume maximum autorisé fixé les années précédentes à 13 500 m³ était totalement surdimensionné (~4500m³/ha contre 1200 m³/ha en moyenne sur les surface irriguées), hormis en 2017 où il avoisinait les 4 300 m³. Celui-ci n'a donc jamais été atteint : le maximum antérieurement prélevé a eu lieu en 2008 avec 5 000 m³ pour 5,5 ha.

- **Considère que les ressources en eau sur le Tyx sont insuffisantes pour permettre l'irrigation notamment en cas d'année sèche** comme en témoigne d'ailleurs les retours d'expérience de ces dernières années. Tout prélèvement sera donc impossible dès que le débit du cours d'eau sera inférieur à 66 l/s.
- Considère que **le prélèvement sur le Tyx, tel que sollicité, n'est pas compatible avec la disposition 7B-3 du SDAGE Loire Bretagne**. Il est rappelé que la CLE s'est engagé dans une pré-étude « Hydrologie, Milieux, Usages, Climat » pour à terme définir une meilleure adéquation des usages avec les ressources en eau disponibles.

EN CONCLUSION

Le bureau de la CLE du SAGE Sioule émet un
AVIS FAVORABLE avec RESERVE
à la demande de prélèvements en eau superficielle pour l'irrigation sur le Tyx pour l'année 2023.

Réserve

- Plafonner le volume maximum autorisé indicatif pour 2023 à 5 000 m³ au lieu de 13 500m³.

Ebreuil, le 1^{er} mars 2023

Gilles JOURNET

Président de la CLE

